CODEF FORMATION
Agence de VIEUX-THANN
ZI - Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. : 03 89 37 88 17

CONVOCATION

Action de formation : 03012611066

LIP NUCLEAIRE
Monsieur Jeremy BEKAKCHI
1ER ETAGE PORTE C 69 RUE JEAN ZAY
69800 SAINT-PRIEST

Vieux-thann, le 29 octobre 2026

Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous confirmer votre participation à notre prochain stage de formation :

Travail en Hauteur - Port du Harnais
sous la référence 03012611066

qui se déroulera aux dates et horaires suivants :

➪ Dates	***du 09/11/2026 au 09/11/2026***
➪ Lieu de formation	***CODEF FORMATION VIEUX-THANN*** ***ZI - Rue Jules Weinbrenner, 68800 VIEUX-THANN*** ***Tél. : 03 89 37 88 17***
➪ Début de la formation	***lundi 09 novembre 2026 à 08:00 précises*** ***(horaires de l'action de formation joints)*** ***Sous réserve de modifications en fonction des impératifs de planning.***
➪ Modalité de formation	***Présentiel***
➪ Munissez-vous des EPI	***Tenue de travail*** ***Harnais*** ***Chaussures de sécurité*** ***Casque avec Jugulaire***

Remarque :
Conformément au décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023, la communication de votre numéro de Sécurité sociale (NIR) est obligatoire à la mise en oeuvre du Passeport Prévention.

Renseignement obligatoire :
- **Numéro de sécurité sociale** à renseigner dans votre espace apprenant avant l'entrée en formation

Votre espace apprenant :
- Code d'accès : 665e25i6

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie FRICK
Responsable du centre

CODEF FORMATION
Z.I. Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. 03 89 37 88 17
Mail : gestion@codef-formation.fr

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City'Pro
Professionnels de Formation

Calendrier de formation
Jeremy BEKAKCHI

Numéro de l'action 03012611066
Action de formation TH Travail en Hauteur - Port du Harnais

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
2 novembre	3 novembre	4 novembre	5 novembre	6 novembre	7 novembre
9 novembre	10 novembre	11 novembre	12 novembre	13 novembre	14 novembre
08:00 - 11:30					
00:00 - 00:00					
16 novembre	17 novembre	18 novembre	19 novembre	20 novembre	21 novembre
23 novembre	24 novembre	25 novembre	26 novembre	27 novembre	28 novembre
30 novembre	1 décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	5 décembre

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

PLAN D'ACCES

CODEF FORMATION
Zone Industrielle
Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN

03 89 37 88 17





- Prendre le rond point vers la ZI du Pays de Thann
- Passer le pont
- Au rond point prendre la première à droite
- Au petit rond point,(au niveau de la poste) prendre « Rue Weinbrenner »

Les Restaurants à proximité



Flashez ce QR code
pour voir apparaître la liste des restaurants sur votre téléphone

PARADISO (ALBA)
96 Rte de Mulhouse, 68800 Vieux-Thann 03 89 37 73 43

CRESCENDO
Centre Commercial E.Leclerc, Av. d'Alsace, 68700 Cernay 03 89 83 07 35

LE BLOOM
9 Rte de Cernay, 68800 Vieux-Thann 03 89 28 16 72

AU BUREAU
Zone de Loisirs des étoiles, 5 Pl. des Etoiles, 68700 Cernay

PAPA JOE
14 Fbg des Vosges, 68700 Cernay 03 89 75 64 44

Etc…

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRÉAMBULE

CODEF Formation est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social se trouve 4 rue Jules Weinbrenner 68800 VIEUX-THANN.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CODEF Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

CODEF Formation sera dénommée ci-après "organisme de formation" ; les personnes participantes aux stages, seront dénommées ci-après "stagiaires" ; le responsable des opérations de CODEF Formation sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent

Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CODEF Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles décrites dans le règlement en vigueur dans les locaux dans lequel se déroule l'action de formation.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux intérieurs et dans les zones identifiées de l'organisme de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

CODEF Formation ne dispose pas de lieux de restauration dédiés aux stagiaires. Des points restauration se trouvent à proximité de l'organisme de formation, les frais de restauration restent à la charge des stagiaires ou à celle de leur employeur. Les stagiaires effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CODEF Formation et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation et information lors de l'accueil le premier jour de présence. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités pédagogiques sans toutefois dépasser 7 heures hebdomadaire de face à face pédagogique.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme au 03 89 37 88 17. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la constatation par l'organisme de formation.

Article 12 : Accès aux locaux de l'organisme de formation

Entrées et sorties : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis…), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

CODEF Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduit à la suite

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

2° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1º L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2º L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3º L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

VI - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 18 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 19 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 20 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 21 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 22 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

VII - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 23 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est joint avec la convocation. Il est également affiché dans les locaux communs (espace pause) / Locaux administratifs.

Il est applicable immédiatement après affichage dans l'organisme de formation.

Fait à Vieux Thann, le 03/07/2017

Dominique CARON

Responsable de l'organisme de formation



CODEF FORMATION
Agence de VIEUX-THANN
ZI - Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. : 03 89 37 88 17

CONVOCATION

Action de formation : 03012611081

LIP NUCLEAIRE
Monsieur Jeremy BEKAKCHI
1ER ETAGE PORTE C 69 RUE JEAN ZAY
69800 SAINT-PRIEST

Vieux-thann, le 29 octobre 2026

Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous confirmer votre participation à notre prochain stage de formation :

Utilisation et vérification journalière d'échafaudages fixes et roulants

sous la référence 03012611081

qui se déroulera aux dates et horaires suivants :

➪ Dates	***du 09/11/2026 au 09/11/2026***
➪ Lieu de formation	***CODEF FORMATION VIEUX-THANN*** ***ZI - Rue Jules Weinbrenner, 68800 VIEUX-THANN*** ***Tél. : 03 89 37 88 17***
➪ Début de la formation	***lundi 09 novembre 2026 à 13:00 précises*** ***(horaires de l'action de formation joints)*** ***Sous réserve de modifications en fonction des impératifs de planning.***
➪ Modalité de formation	***Présentiel***
➪ Munissez-vous des EPI	***Tenue de travail*** ***Harnais*** ***Chaussure de sécurité*** ***Gants de travail*** ***Casque avec Jugulaire***

Remarque :
Conformément au décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023, la communication de votre numéro de Sécurité sociale (NIR) est obligatoire à la mise en oeuvre du Passeport Prévention.

Renseignement obligatoire :
- **Numéro de sécurité sociale** à renseigner dans votre espace apprenant avant l'entrée en formation

Votre espace apprenant :
- Code d'accès : 34hk7rs9

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie FRICK
Responsable du centre

CODEF FORMATION
Z.I. Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN
Tél. 03 89 37 88 17
Mail : gestion@codef-formation.fr

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

City Pro
Professionnels de Formation

Calendrier de formation
Jeremy BEKAKCHI

Numéro de l'action 03012611081
Action de formation UTILISATION ECHAF + VERIF Utilisation et vérification journalière d'échafaudages fixes et roulants

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
2 novembre	3 novembre	4 novembre	5 novembre	6 novembre	7 novembre
9 novembre	10 novembre	11 novembre	12 novembre	13 novembre	14 novembre
13:00 - 16:30					
16 novembre	17 novembre	18 novembre	19 novembre	20 novembre	21 novembre
23 novembre	24 novembre	25 novembre	26 novembre	27 novembre	28 novembre
30 novembre	1 décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	5 décembre

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

PLAN D'ACCES

CODEF FORMATION
Zone Industrielle
Rue Jules Weinbrenner
68800 VIEUX-THANN

03 89 37 88 17





- Prendre le rond point vers la ZI du Pays de Thann
- Passer le pont
- Au rond point prendre la première à droite
- Au petit rond point,(au niveau de la poste) prendre « Rue Weinbrenner »

Les Restaurants à proximité



Flashez ce QR code
pour voir apparaître la liste des restaurants sur votre téléphone

PARADISO (ALBA)
96 Rte de Mulhouse, 68800 Vieux-Thann 03 89 37 73 43

CRESCENDO
Centre Commercial E.Leclerc, Av. d'Alsace, 68700 Cernay 03 89 83 07 35

LE BLOOM
9 Rte de Cernay, 68800 Vieux-Thann 03 89 28 16 72

AU BUREAU
Zone de Loisirs des étoiles, 5 Pl. des Etoiles, 68700 Cernay

PAPA JOE
14 Fbg des Vosges, 68700 Cernay 03 89 75 64 44

Etc…

CODEF FORMATION
PRÉVENTION DES RISQUES

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRÉAMBULE

CODEF Formation est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social se trouve 4 rue Jules Weinbrenner 68800 VIEUX-THANN.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CODEF Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

CODEF Formation sera dénommée ci-après "organisme de formation" ; les personnes participantes aux stages, seront dénommées ci-après "stagiaires" ; le responsable des opérations de CODEF Formation sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent

Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CODEF Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles décrites dans le règlement en vigueur dans les locaux dans lequel se déroule l'action de formation.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux intérieurs et dans les zones identifiées de l'organisme de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

CODEF Formation ne dispose pas de lieux de restauration dédiés aux stagiaires. Des points restauration se trouvent à proximité de l'organisme de formation, les frais de restauration restent à la charge des stagiaires ou à celle de leur employeur. Les stagiaires effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par CODEF Formation et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation et information lors de l'accueil le premier jour de présence. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités pédagogiques sans toutefois dépasser 7 heures hebdomadaire de face à face pédagogique.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme au 03 89 37 88 17. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la constatation par l'organisme de formation.

Article 12 : Accès aux locaux de l'organisme de formation

Entrées et sorties : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis…), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

CODEF Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduit à la suite

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

2° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1º L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2º L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3º L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

VI - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 18 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 19 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 20 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 21 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 22 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

VII - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 23 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est joint avec la convocation. Il est également affiché dans les locaux communs (espace pause) / Locaux administratifs.

Il est applicable immédiatement après affichage dans l'organisme de formation.

Fait à Vieux Thann, le 03/07/2017

Dominique CARON

Responsable de l'organisme de formation

